

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 11 JUILLET 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 31 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est également présente la directrice générale et greffière adjointe, madame Christine Ménard, urb.

---

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 11 juillet 2022 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2022-07-223**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En ajoutant les points suivants à l'ordre du jour :

13.1 Société d'Habitation du Québec – Programmation 2022-2023 du programme Rénovation Québec pour les maisons lézardées – Autorisation de signature

13.2 Demande d'aide financière - cinquantième anniversaire de la Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire

13.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité tenue le 22 juin 2022

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2022
  - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement tenue le 22 juin 2022
4. Avis de motion
  - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 474 abrogeant le Règlement numéro 283 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées

4.2 Avis de motion – Règlement numéro 474 abrogeant le Règlement numéro 283 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées

## 5. Règlementation

5.1 Adoption du règlement numéro 460-4 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'Annexe K de nouveaux lieux de passage pour piétons

5.2 Adoption du règlement numéro 457-3 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter l'alinéa 4 à l'article 15 portant sur les raccordements distincts

5.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 431-42-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimales des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangées et des habitations unifamiliales jumelées de la zone H-103

## 6. Administration générale

6.1 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

6.2 Embauche d'un directeur loisir et culture du Service du loisir et de la culture – Autorisation de signature

6.3 Nomination d'une directrice générale intérimaire

## 7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 10 juin au 23 juin 2022

7.2 Ordonnance de vente pour non-paiement de taxes

7.3 Dépôt du rapport budgétaire périodique - complet

7.4 Transferts budgétaires – Autorisation

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée 281, rue du Prince-Albert

8.2 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Projet de redéveloppement – 99, rue Connaught

## 9. Travaux publics

9.1 Achat d'équipement – Service des travaux publics - Annulation de la résolution 2022-02-053

9.2 Achat d'équipement – Service des travaux publics

9.3 Réhabilitation de la conduite sanitaire de la rue du Prince-George – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2022-04-APP)

9.4 Provision – Réhabilitation de la conduite sanitaire de la rue du Prince-George

9.5 Réhabilitation 2021 - Mise en place de murets – Abrogation de la résolution 2021-10-326

## 10. Famille, culture et loisir

10.1 Approbation du dossier Municipalité Amie des Enfants (MAE)

10.2 Aide financière - Hockey et patinage artistique 2022-2023

10.3 Déploiement et maintien des services de garde

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- Consultation tennis, le 23 juin 2022;
- Assemblée spéciale de la Régie de police, le 30 juin;
- Fête du Canada à la Légion, le 1<sup>er</sup> juillet 2022;
- Régie des incendies, le 7 juillet 2022;
- Tournée avec des citoyens pour diverses problématiques, le 8 juillet 2022;
- Entrevue TVR9 concernant MADA.

##### **Madame la conseillère Natacha Thibault**

- Fête nationale à la Pointe-Valaine et à la Légion canadienne, le 24 juin 2022;
- Organisation d'une activité prévention incendie;
- Rencontre avec différents citoyens.

##### **Madame la conseillère Marie-Christine Moore**

- Rencontre tennis, le 23 juin 2022;
- Fête nationale à la Pointe-Valaine, le 24 juin 2022;
- Fête du Canada à la Légion, le 1<sup>er</sup> juillet 2022;
- Spectacle de Otto, le 8 juillet 2022.

##### **Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn**

- Fête du Canada à la Légion, le 1<sup>er</sup> juillet 2022;
- Comité finance, le 22 juin 2022;
- Rencontre avec différents citoyens.

##### **Monsieur le conseiller Claude Leroux**

- Comité finance, le 22 juin 2022;
- Fête du Canada à la Légion, le 1<sup>er</sup> juillet 2022;
- Activités pompiers.

##### **Monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine**

- Comité consultatif en environnement, le 22 juin 2022;
- Fête nationale à la Pointe-Valaine, le 24 juin 2022;
- Fête du Canada à la Légion, le 1<sup>er</sup> juillet 2022;
- Rencontre avec différents citoyens aux jardins communautaires et à la piscine municipale.

**Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- Comité d'urbanisme, le 28 juin 2022;
- Rencontre avec différents citoyens.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

**RÉSOLUTION  
2022-07-224**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 20 JUIN 2022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022, en remplaçant le texte suivant à la résolution numéro 2022-06-194 qui se lit comme suit :

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance.

Par le texte suivant :

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME TENUE LE 28 JUIN 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2022.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN  
ENVIRONNEMENT TENUE LE 22 JUIN 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement tenue le 22 juin 2022.

**AVIS DE MOTION**

**RÉSOLUTION  
2022-07-225**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 474 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 283 RELATIF À L'ÉVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX  
USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 474 abrogeant le Règlement numéro 283 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

L'objet de ce Règlement est d'abroger le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 474 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
283 RELATIF À L'ÉVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES  
ISOLÉES**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 474 abrogeant le Règlement numéro 283 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 7 juillet 2022.

## RÈGLEMENTATION

### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 460-4.*

### **RÉSOLUTION 2022-07-226**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE K DE NOUVEAUX LIEUX DE PASSAGE POUR PIÉTONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 juin 2022 et une copie du Règlement le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière adjointe a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine:

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 460-4, tel que rédigé.

### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 457-3.*

### **RÉSOLUTION 2022-07-227**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN D'AJOUTER L'ALINÉA 4 À L'ARTICLE 15 PORTANT SUR LES RACCORDEMENTS DISTINCTS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 juin 2022 et une copie du Règlement le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière adjointe a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 457-3, tel que rédigé.

### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-42-1.*

**RÉSOLUTION  
2022-07-228**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-42-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RÉDUIRE LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES AINSI QUE D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES ET DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DE LA ZONE H-103**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 2 juin 2022 et une copie du second projet de Règlement le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que s'est tenue le 20 juin 2022, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière adjointe a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 431-42-1, tel que rédigé.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
2022-07-229**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 juillet 2022

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité à compter du 22 septembre 2022 jusqu'au 21 septembre 2024 :

Christine Ménard, urb., directrice générale, Me Julie Waite, directrice du Service des affaires juridiques et du greffe, Sheina Fortin-Larouche, directrice du Service des finances et trésorière, Véronique Darveau, directrice Services aux citoyens, relations publiques et communications, Vanessa Romero, conseillère en ressources humaines, Isabelle Lauzon, archiviste et Martin Beaulieu, coordonnateur aux technologies de l'information.

**RÉSOLUTION  
2022-07-230**

**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR LOISIR ET CULTURE DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA  
CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un directeur loisir et culture du Service du loisir et de la culture de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance;

**QUE** Yazid Harmali soit embauché à compter du 22 août 2022 au poste de directeur loisir et culture du Service du loisir et de la culture et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec Yazid Harmali conformément à ce qui précède;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 LOISIRS – SALAIRES RÉGULIERS

**RÉSOLUTION  
2022-07-231**

**NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale adressée aux membres du conseil municipal en date du 7 juillet 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal nomme Me Julie Waite, à titre de directrice générale intérimaire pour la période du 15 au 31 août 2022, en sus de ses fonctions de directrice du Service des affaires juridiques et du greffe, le tout conformément à la directive émise le 7 juillet 2022 par la directrice générale à la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe;

**QUE** le traitement de Me Waite demeure inchangé.

**FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2022-07-232**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN AU 23 JUIN 2022**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 10 juin au 23 juin 2022, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 20568 à 20590 22 891, 22 \$

Liste des dépôts directs nos 503469 à 503490 411 150, 43 \$

Liste des prélèvements nos 6417 à 6438 23 107, 58 \$

Paies	109 346,77 \$
Retrait spécial pour l'achat de 2 terrains les Perdrix sur Ozias-Leduc 780 000,00 \$	
<b><u>Déboursés à venir:</u></b>	
Chèques nos 20591 à 20596	32 451,36\$
Liste des dépôts directs nos 503491 à 503516	128 797,24\$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>1 507 744, 60 \$</b>

**RÉSOLUTION  
2022-07-233**

**ORDONNANCE DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, laquelle liste a été présentée par la trésorière;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal approuve la liste dite de « l'état des taxes dues » déposée par la trésorière;

**QUE** le conseil municipal ordonne à la greffière ou son représentant, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique qui se tiendra le 21 septembre 2022 à 10h, au Centre Marcel-Lacoste situé au 545, chemin des Patriotes à Otterburn Park;

**QUE** les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'état dressé par la trésorière, en date du 5 juillet 2022, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante;

**QUE** le conseil autorise la trésorière ou son représentant à enchérir et, en l'absence d'autre enchérisseur, d'acquérir tout immeuble pour un montant ne devant pas dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant pour tenir compte des frais postérieurs à la vente et pour satisfaire à toute créance d'un rang antérieur ou égal, comme les taxes scolaires;

**QU'il** sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE PÉRIODIQUE - COMPLET**

La directrice du Service des finances et trésorière, madame Sheina Fortin-Larouche, CPA, dépose le rapport budgétaire périodique complet en date du 30 juin 2022, tel qu'elle l'a dressé.

**RÉSOLUTION  
2022-07-234**

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse des crédits budgétaires disponibles de chaque poste budgétaire a été réalisée;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, certains transferts doivent être effectués d'un poste budgétaire à un autre poste budgétaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 juillet 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal autorise les transferts de fonds, le tout tel que prévu à l'Annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse divulgue et déclare son intérêt dans cette question. Elle explique à l'assistance qu'elle est propriétaire de la résidence concernée et n'a pas participé aux discussions sur cette demande et n'a pas voté ou tenté d'influencer le vote.*

#### **RÉSOLUTION 2022-07-235**

#### **DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 281, RUE DU PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 12 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser le changement de revêtement extérieur et la modification de la forme du toit d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain du 281, rue du Prince-Albert;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés par Caroline Bousquet, technologue professionnel daté du 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que la porte d'entrée sera de couleur bois teck;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment, visé par la demande sera composé d'un revêtement de bois de la marque Maibec de couleur aiguille de pin installé à l'horizontale;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de la toiture sera composé de bardeau d'asphalte BP du modèle mystique de couleur noire 2 tons;

**CONSIDÉRANT** que le projet de rénovation du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00028-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 juin 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

#### **RÉSOLUTION 2022-07-236**

#### **CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – PROJET DE REDÉVELOPPEMENT – 99, RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain situé au 99, rue Connaught;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire projette démolir le garage commercial existant sur ce terrain et de procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, conformément au certificat d'autorisation de la Ville délivré pour cette démolition;

**CONSIDÉRANT** que le projet de démolition du garage commercial et de construction d'une résidence est un projet de redéveloppement selon la définition de « Projet de redéveloppement » se retrouvant au règlement de zonage numéro 431, tel que modifiée et se lit comme suit :

Projet de nouvelle construction destiné à remplacer un usage  
ou une construction abritant un usage principal existant sur un

terrain, que cet usage soit exercé dans ou à l'extérieur d'une construction. Est aussi assimilé à un projet de redéveloppement, la mise en place d'un bâtiment principal sur un terrain qui est vacant depuis moins de cinq (5) ans. N'est toutefois pas réputé constituer un projet de redéveloppement, le remplacement par le même usage ou par un usage du même groupe d'usages au sens du présent Règlement, non plus le remplacement d'un usage agricole par un autre usage agricole. Les projets à des fins municipales, gouvernementales ou de services d'utilité publique ne constituent pas un projet de redéveloppement.

Or, selon l'article 226 du règlement de zonage numéro 431, le propriétaire de tout terrain visé par une demande de permis de construction concernant un projet de redéveloppement doit, préalablement à l'émission de ce permis, faire une contribution pour fins de parcs et espaces verts. Cet article se lit comme suit :

Le propriétaire d'un terrain visé par la délivrance d'un permis de construction relatif d'une part, à un projet de redéveloppement ou, d'autre part, à un nouveau bâtiment principal sur ce terrain, mais dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, doit, préalablement à la délivrance de ce permis, remplir l'une des obligations suivantes :

1° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain visé par le nouveau bâtiment principal et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

2° Verser à la Ville, si le conseil municipal l'exige, au lieu de cette superficie de terrain, une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par le nouveau bâtiment principal, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

3° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et verser à la Ville une somme d'argent. La somme de la valeur du terrain cédé à la Ville et du versement d'une somme d'argent doit équivaloir à dix pour cent (10 %) de la valeur du terrain visé par le nouveau bâtiment principal (valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan du terrain visé, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi).

Dans les cas visés aux sous-paragraphes 1° et 3°, le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la ville et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la Ville, qui n'est pas compris dans le site.

Pour l'application du présent chapitre, on entend par « site », selon le cas, l'assiette de l'immeuble visé par le projet de redéveloppement ou l'immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale du terrain est de 821,3 m<sup>2</sup> et la valeur du terrain est de 262 000\$;

**CONSIDÉRANT** qu'une cession totale en argent équivaldrait à une somme de 26 200 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 82,13 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rapport d'évaluation de l'évaluateur agréé pour le terrain représentant une somme de 26 200 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

**QUE** le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-001 – Contribution promoteur reporté (fonds de parc).

#### TRAVAUX PUBLICS

#### **RÉSOLUTION**

#### **ACHAT D'ÉQUIPEMENT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2022-02-053**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** l'acquisition par la Ville, d'un tracteur à gazon de marque John Deere, modèle Z994R, de l'entreprise JLD Lague au montant de 25 351,99\$, taxes applicables incluses, soit résolue conformément aux justifications émises à la recommandation mentionnée précédemment et plus particulièrement pour cause de non-respect du délai de livraison constituant une condition essentielle de la formation du contrat;

**QU'À** cette fin, la Ville annule la résolution 2022-02-053 adoptée lors de la séance tenue le 21 février 2022 et par conséquent, que celle-ci soit sans effet.

#### **RÉSOLUTION**

#### **ACHAT D'ÉQUIPEMENT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn :

**QUE** la Ville achète de l'entreprise Aubin et St-Pierre inc., un tracteur à gazon de marque Kubota ZD1200, modèle largeur de 60 pouces, au montant de 25 754,40\$, taxes applicables incluses;

**QUE** cet achat soit financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément à la résolution 2022-01-016.

#### **RÉSOLUTION 2022-07-239**

#### **RÉHABILITATION DE LA CONDUITE SANITAIRE DE LA RUE DU PRINCE-GEORGE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2022-04- APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réhabilitation par gainage structural de la conduite sanitaire dans la continuité de la rue du Prince-George, entre le chemin des Patriotes et la station de pompage;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Insituform Technologies Itée	189 189 \$
Services Infraspec inc.	278 365,97 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** la Ville adjuge le contrat pour la réhabilitation par gainage structural de la conduite sanitaire dans la continuité de la rue du Prince-George, entre le chemin des Patriotes et la station de pompage, à l'entreprise Insituform Technologies Itée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 189 189 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2022-04-APP et la soumission de cette entreprise;

**QUE** la dépense soit inscrite au poste budgétaire 23-040-00-000 Transport;

**QUE** ce projet soit financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 189 189 \$.

**RÉSOLUTION  
2022-07-240**

**PROVISION – RÉHABILITATION DE LA CONDUITE SANITAIRE DE LA RUE DU PRINCE-GEORGE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal provisionne un montant de 20 000 \$, taxes applicables incluses, pour assumer tous les travaux supplémentaires, le cas échéant, dans le cadre du projet de réhabilitation par gainage structural de la conduite sanitaire dans la continuité de la rue du Prince-George, entre le chemin des Patriotes et la station de pompage;

**QUE** la dépense soit inscrite au poste budgétaire 23-040-00-000 Transport;

**QUE** la provision soit financée par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 20 000.

**RÉSOLUTION  
2022-07-241**

**RÉHABILITATION 2021 - MISE EN PLACE DE MURETS – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-10-326**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de réhabilitation au cours de l'année 2021, certains citoyens des rues Des Bouleaux, Desroches et Parkview ont demandé à la Ville de mettre en place des murets afin de diminuer les pentes accentuées entre la noue et leurs terrains;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a offert aux propriétaires de six immeubles situés sur ces rues de rembourser une somme maximale pour que ceux-ci ou l'entrepreneur de leur choix effectuent les travaux d'installation de murets entre la noue et leurs terrains, conditionnellement à l'approbation préalable des travaux par le directeur du Service des travaux publics, le tout tel que plus amplement décrit à la résolution 2021-10-326 adoptée à la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juillet 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Ville autorise le remboursement d'une somme maximale de 527\$, taxes applicables incluses par mètre linéaire de murets à être installé par chacun des propriétaires des six propriétés visées au rapport d'ingénieur mandaté par la Ville, soit les suivantes :

- 405, rue Des Bouleaux;
- 408, rue Desroches
- 621, rue Parkview;
- 648, rue Parkview;
- 650, rue Parkview et
- 652, rue Parkview.

et ce, conditionnellement à l'approbation préalable des travaux par le directeur du Service des travaux publics;

**QUE** la Ville exige de chacun des propriétaires qui formule une demande de remboursement à la Ville, le dépôt, au Service des finances, d'une facture détaillée des travaux de murets réalisés ainsi qu'une quittance en faveur de la Ville;

**QUE** pour être éligible à un remboursement, ces travaux doivent et devront être réalisés dans les deux ans de l'adoption de la présente résolution, soit au plus tard le 11 juillet 2024;

**QUE** la résolution 2021-10-326 adoptée à la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit abrogée, nulle et sans effet et remplacée par la présente résolution;

**QUE** les coûts de ce projet soient imputés au Règlement E-455 décrétant une dépense de 11 366 350 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Auclair, Des Bouleaux, Desroches, Parkview, Pine et Rose.

#### **FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

#### **RÉSOLUTION 2022-07-242**

#### **APPROBATION DU DOSSIER MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confirmer les informations mentionnées dans le dossier de candidature Municipalité Amie des Enfants de la Ville avant son dépôt;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 29 juin 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** le conseil municipal autorise le Service du loisir, de la culture et des communications à transmettre tous les documents à Espace Muni pour finaliser le dossier dans le cadre du programme Municipalité Amie des Enfants.

#### **RÉSOLUTION 2022-07-243**

#### **AIDE FINANCIÈRE - HOCKEY ET PATINAGE ARTISTIQUE 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal autorise le remboursement à la hauteur de 50 % des frais d'inscription pour la saison 2022-2023 du hockey, à l'Association Hockey

mineur Vallée-du-Richelieu (anciennement connu sous le nom du Comité des jeunes riverains), tel que décrit à la recommandation précitée;

**QUE** le conseil municipal autorise le Service des finances à verser ce montant aux parents qui en font la demande à la Ville;

**QUE** le conseil municipal autorise le remboursement, à la hauteur de 50 % des frais d'inscription pour la saison 2022-2023, tel que décrit à la recommandation précitée, pour un montant maximal de 12 000 \$ du patinage artistique, au Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire;

**QUE** le conseil municipal autorise le Service des finances à verser ce montant au Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs – aide financière.

## **RÉSOLUTION 2022-07-244**

### **DÉPLOIEMENT ET MAINTIEN DES SERVICES DE GARDE**

**CONSIDÉRANT** que les services de garde éducatifs à l'enfance font partie des services de proximité essentiels qui contribuent à une occupation dynamique du territoire, partout au Québec;

**CONSIDÉRANT** que, de l'aveu même du gouvernement, 51 000 enfants inscrits à la liste d'attente ne trouvent pas de place dans les services de garde éducatifs;

**CONSIDÉRANT** que la présence de services de garde éducatifs dans une communauté constitue un indice de la qualité de vie et un levier d'attractivité et de rétention des jeunes familles;

**CONSIDÉRANT** que les services de garde éducatifs participent au développement d'un sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens envers leur communauté;

**CONSIDÉRANT** que les services de garde éducatifs sont essentiels pour assurer la relance et le maintien de l'économie sur tout le territoire du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les besoins, déjà criants avant la pandémie, ont été d'autant plus exacerbés par celle-ci et que la liste d'attente ne cesse de s'allonger;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités peuvent jouer un rôle essentiel, notamment pour soutenir et encadrer le développement de services de garde éducatifs de qualité sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont pour mission d'assurer le bien-être et la sécurité de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités peuvent, dans les limites de leurs compétences, intervenir afin de planifier l'implantation, l'intégration et la mise en œuvre des services de garde éducatifs sur leur territoire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** le conseil municipal s'engage à :

Mettre en place des actions pour voir au déploiement et pour encadrer l'implantation des services de garde éducatifs à l'enfance sur son territoire telles que :

- Analyser les besoins des familles et les opportunités de développement;
- Faire la recension des terrains qui pourraient servir au développement de nouveaux services de garde éducatifs;

- Intégrer à la démarche de mise-à-jour de la politique familiale un comité de travail sur les services de garde éducatifs;
- Réviser la réglementation actuelle ayant un impact sur les services de garde en milieu familial afin qu'elles favorisent le maintien et le déploiement de nouvelles places;
- Travailler de concert avec les organismes concernés;

Mettre en place des mesures incitatives à l'installation de services de garde éducatifs lorsque cela s'avère nécessaire de manière à répondre aux besoins de la population telles que :

- Soutenir les services de garde éducatifs dans le développement de leurs installations ainsi que dans le maintien de leurs opérations afin qu'ils soient facilement accessibles et qu'ils répondent aux besoins des familles;
- Reconnaître le travail des responsables de service de garde en milieu familial pour la communauté et leur apport au dynamisme du réseau de service de garde;
- Aménager des corridors de sécurité pour faciliter les déplacements vers les parcs et les installations récréatives pour les enfants fréquentant le service de garde;
- Mobiliser les actrices et les acteurs (organismes, associations et entreprises) de la Ville à agir collectivement.

#### ENVIRONNEMENT

#### SÉCURITÉ AUX CITOYENS

#### AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION  
2022-07-245**

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMMATION 2022-2023 DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR LES MAISONS LÉZARDÉES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal autorise Cloé Deschênes, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'entente concernant la sécurité de l'information;

**QUE** la dépense liée aux remboursements 2022 soit imputée au poste budgétaire 02-610-01-690 Urbanisme – projets spéciaux;

**D'autoriser** le transfert des crédits budgétaires comme suit :

- Montant des crédits transférés : 14 000 \$
- Source des crédits : 02-610-00-212 Urbanisme – fonds de pension
- Destination des crédits : 02-610-01-690 Urbanisme – projets spéciaux.

**RÉSOLUTION  
2022-07-246**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ  
D'HISTOIRE DE BELOEIL – MONT-SAINT-HILAIRE :**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** que la Société d'histoire et de généalogie de Belœil–Mont-Saint-Hilaire célèbre cette année son 50e anniversaire.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du cinquantième anniversaire de sa fondation, la Société d'histoire et de généalogie de Belœil–Mont-Saint-Hilaire met tout en œuvre pour réaliser une édition spéciale de sa publication « *Cahier d'histoire* ».

**CONSIDÉRANT** qu'en commanditant cette publication, le Ville d'Otterburn Park soutiendra cet organisme sans but lucratif dans sa mission de favoriser la recherche, la conservation du patrimoine et la diffusion de connaissance sur l'histoire locale et la généalogie.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville verse à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire la somme de 300 \$ à titre d'aide financière pour le Cahier d'histoire du 50e anniversaire

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ  
TENUE LE 22 JUIN 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité tenue le 22 juin 2022.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 20h23 à 20h49 :

**EN PRÉSENCE**

<b>Madame Annie Gauthier</b>	<b>Dépôt sondage 2021 - Enjeux de la musique à la piscine</b>
<b>Madame Louise Richard</b>	<b>Dépôt sondage 2021 – Enjeux de la musique à la piscine</b>
<b>Monsieur Pierre-Luc Meunier</b>	<b>Les panneaux d'arrêts sur la rue Parkview / ce qui est inclus dans le montant octroyé pour les murets ainsi que le restant des travaux</b>

**PAR COURRIEL**

<b>Monsieur Martin Savaria</b>	<b>État de la rue des Cailles – Échéancier de réparation des nids de poule et surfacage de la rue</b>
<b>Monsieur Dominique Phaneuf</b>	<b>Zones inondables – 99, rue Connaught et 117 rue Prince-Albert</b>

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2022-07-247**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h49.

---

Mélanie Villeneuve  
**Mairesse**

---

Christine Ménard, urb.  
**Greffière adjointe**